

**Middle East conflict -
correspondence with
participating countries:
Middle ...**

HS L 179:107



National Library
of Sweden

Dag Hammarskjöld's saml.

Middle East / France

1957 - 58

Georges-Picot, G. (Perm. Represent. of France
to the U.N.)

- 4 letters to D.M. + encl.
- 1 letter to Secco + encl.

57-12069

*Mission Permanente de la France
auprès des Nations Unies*

Le 16 avril 1957

4 East 79th Street, New York

x

awcl/ly

Le Représentant Permanent de la France auprès des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire Général des Nations Unies et, se référant à la note N° FI.323.3. du Secrétariat en date du 25 décembre 1956 ainsi qu'à la note N° 4 de cette Mission en date du 4 janvier 1957, a l'honneur de lui exposer la position du Gouvernement français au sujet du remboursement des dépenses assumées par la France pour les opérations de dégagement du Canal de Suez, qui ont été effectuées dans le cadre de la mission confiée par l'Assemblée au Secrétariat Général.

I. - En ce qui concerne la période postérieure au 21 décembre 1956, date à laquelle l'organisme de déblaiement est entré officiellement en fonction, le Gouvernement français note que cet organisme a pris la responsabilité et la direction des opérations de dégagement. Dans la mesure où il a formellement pris en charge les différents navires et matériels se trouvant à Port Saïd, il a assuré par là même les obligations financières découlant du fonctionnement ou de l'utilisation de ces éléments.

E. M. Dag HAMMARSKJOLD
Secrétaire Général de l'Organisation
des Nations Unies
New York

.../...

Il en découle que celles des dépenses qui ont été effectivement payées par la France doivent être considérées comme une avance consentie au même titre que celles que les autres Etats, saisis le 25 décembre, ont bien voulu accorder pour la constitution du fonds nécessaire au fonctionnement de l'organisme de déblaiement. Au cas où le premier appel de fonds n'aurait pas été entièrement souscrit, cette créance, d'un montant de 107 millions de francs français, devrait y être inscrite. Dans l'hypothèse où cette première tranche aurait déjà été couverte, cette somme devrait être englobée dans le prochain appel de fonds.

D'une manière générale, le Gouvernement français considère que toutes les dépenses effectuées par l'organisme de déblaiement au profit des éléments français qu'il a pris en charge, doivent être assumés par cet organisme. Tel est notamment le cas des six flotteurs mentionnés dans la lettre du 12 mars 1957 adressée par M. KATZIN au Commandant GACHE. Ces flotteurs, en effet, ont été pris en charge "à titre de prêt" par le Général WHEELER le 21 décembre 1956.

2. - Les dépenses antérieures au 21 décembre 1956 ne peuvent être imputées à l'organisme de déblaiement mais doivent, en tout état de cause, demeurer à la charge des Nations Unies. Elles correspondent, en effet, à des travaux effectués au profit des usagers du Canal de Suez, conformément aux dispositions de la résolution du 2 novembre et, par là même, pour le compte des Nations Unies. La créance française établie à ce titre devrait donc être traitée de la même façon que les dépenses assumées par l'organisme de déblaiement, en ce qui concerne le remboursement éventuel.

.../...

- 3 - \$1.428.5, 1. at 350 mte.

3. - Le Secrétaire Général voudra bien trouver ci-joint en annexe :

a) - L'état détaillé des frais engagés, pour un montant total de 521 millions de francs, par le Gouvernement français ;

b) - Une note concernant le cas particulier des six floteurs mis à la disposition du Général WHERRIEL./.

I. - DEPENSES POUR TRAVAUX FAITS A PORT SAID APRES LE 21 DECEMBRE 1956 :

On doit prendre en considération les postes suivants :

a) - LOT 325.

Mise en état, voyage aller, assurances	22 millions
Travail à Port Saïd à partir du 21 décembre et retour	66 millions
Location du matériel confié au LOT	2 millions

b) - Ponton-mâtura URSUS.

Mise en état, voyage aller, assurances	15 millions
--	-------------

Ce matériel a été pris en charge par le Général Wheeler le 21 décembre et un contrat a été établi suivant instructions de l'ONU entre la société hollandaise SMIT et l'Entreprise Ballot, propriétaire de l'engin, de sorte que les dépenses correspondantes n'ont pas à figurer ici. Cet engin, confié à un remorqueur de l'ONU a disparu au large de Malte, le 29 janvier, au cours de son voyage de retour ; il était assuré par l'Entreprise Ballot, pour une somme de 70 millions.

c) - Six flotteurs de renflouement appartenant à la Marine Nationale.

Ces six flotteurs ont été pris en charge le 21 décembre par le Général Wheeler ; leur location pour une période de 3 mois (du 21 décembre au 21 mars) est de 2 millions, étant entendu que les frais de retour de ce matériel à Toulon sont à la charge de l'organisation du Général Wheeler

	2 millions
--	------------

Total général : 107 millions

2. - DEPENSES POUR TRAVAUX FAITS A PORT SAID AVANT LE 21.12.56.

a) - L.C.T. 525 - Travail du 1er au 21 décembre	22 millions
b) - Prêts de bâtiments par la Marine Nationale	218 millions
c) - Prêt de personnel (plongeurs)	64 millions

Total : 304

3. - DEPENSES POUR MISE EN ETAT DE MOYENS QUI FINALEMENT N'ONT PAS ETE MIS EN OUVRE A PORT SAID :

a) - Mise en état du matériel des Abeilles, immobilisation de ce matériel et du personnel de cette société jusqu'au 5 janvier, date à laquelle l'ONU a renoncé définitivement à l'utiliser :	90 millions
--	-------------

b) - Remise en état du pontant "La Françoise" et du remorqueur "Jules Couette" appartenant à l'entreprise Ballot et immobilisation de ces engins et de leur personnel jusqu'au 29 décembre, date à laquelle l'ONU a renoncé définitivement à leur utilisation :	20 millions
---	-------------

Total : 110 millions

TOTAL GENERAL (rubriques 1, 2 et 3) = 107 + 304 + 110 = 521 millions

41428571

ANNEXE II

Le Général WHEELER dans son memorandum du 11 mars 1957 considère que les frais de transport et d'assurances des six flotteurs de renflouement sont à la charge de la France ; il signale, en effet, qu'au départ de la flotte de renflouement franco-anglaise en janvier 1957, il avait accepté d'assurer gratuitement la garde de ces engins, dont il n'avait pas l'emploi, mais que les navires franco-anglais ne pouvaient emmener ; ces accords, passés avec le Capitaine PODGER, commandant la flottille franco-britannique, auraient été notifiés au Commandant français du L.C.T. 525 le 16 janvier 1957.

Le Gouvernement français ne peut être d'accord avec la position prise par le Général WHEELER. Ce dernier semble, en effet, ignorer que les six flotteurs ont été pris en charge par l'organisation de renflouement le 21 décembre 1956 ainsi qu'il ressort du procès-verbal signé par lui. Ce document spécifie que ces flotteurs appartiennent à la Marine française. En outre, il convient d'ajouter que ni le Capitaine PODGER ni le Commandant du L.C.T. n'avaient qualité pour traiter au nom de la Marine Nationale qui n'avait pas été informée de ces tractations. Il s'agissait bien d'un prêt et non pas d'un dépôt rendu nécessaire par les circonstances. Il était, en effet, possible, avant le 21 décembre 1956, de charger ces flotteurs sur un des navires de charge français se trouvant alors à Port Saïd.

Ce matériel était en bon état de fonctionnement lorsqu'il a été mis à la disposition du Général WHEELER. Si, par la suite, il a été détérioré soit par manque de soins soit du fait du travail auquel il a été employé, la responsabilité en incombe à l'organisation de renflouement. En particulier, les frais de grutage et de mise à terre de ce matériel, se montant à 156 livres égyptiennes, ne sont pas à imputer à la France. Bien au con-

traire, les frais occasionnés tant par la remise en état de ces flotteurs que par leur transport à Toulon doivent être pris en charge par l'organisation de renflouement.

Les frais de location de ces engins, calculés pour une période de trois mois, du 21 décembre au 21 mars 1957, figurent pour un montant de deux millions sur l'état des dépenses engagées par la France au titre du déblaiement du Canal de Suez (annexe I).

Au cas où l'organisation de renflouement se refuserait à prendre à sa charge les frais de retour en France de ces six flotteurs, qui, de ce fait, resteraient à l'abandon à Port Saïd, leur prix actuel, soit 48 millions de francs français, devrait être ajouté à celles des dépenses imputables à l'Organisation des Nations Unies (annexe I)./.

République Française

*Mission Permanente
auprès des Nations Unies*

New York, le 14 octobre 1957

Personnelle

*Seu
awcl d*

N° 325 /

Mon cher Secrétaire général,

Je vous enverrai dans quelques jours une note répondant aux allégations tunisiennes concernant les derniers incidents de frontière, note que je vous demanderai de bien vouloir transmettre à toutes les délégations.

Mais je ne veux pas attendre plus longtemps pour vous indiquer, à titre personnel, que mon Gouvernement, soucieux de dissiper tout malentendu susceptible de compromettre le rétablissement de rapports normaux avec la Tunisie, a proposé au Gouvernement tunisien la constitution d'une commission mixte chargée d'enquêter sur la matérialité des récents incidents.

M. Bourguiba a refusé d'admettre ce témoignage de notre bonne foi; il a prétendu en effet qu'il ne pouvait accepter une enquête sur des incidents dont une partie niait l'existence. La Commission ne lui paraissait constituer une formule valable que lorsqu'il s'agissait d'enquêter sur les conditions dans lesquelles

.../....

S.E. Monsieur Dag HAMMARSKJOLD
Secrétaire Général
de l'Organisation des Nations Unies
NEW YORK, N.Y.

.....

un incident était survenu, étant entendu qu'il n'y avait pas contestation sur l'existence même de l'incident.

Notre Chargé d'Affaires a alors demandé au Président de la République tunisienne s'il accepterait la création d'une commission mixte pour tout incident rentrant dans cette dernière catégorie ; M. Bourguiba s'est dérobé.

Je crois inutile de souligner à quel point l'attitude adoptée en la circonstance par le Gouvernement tunisien va à l'encontre de la politique d'apaisement et de bons rapports avec la France qu'il prétend vouloir poursuivre.

Veuillez agréer, mon cher Secrétaire général, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

G. Goye-Licot

République Française

coded to S.F.
TO faya
24 Dec '57
see UNEF Code
cable file.

*Mission Permanente
auprès des Nations Unies*

New York, le 24 décembre 1957

La Mission permanente de la France auprès des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation et a l'honneur de le prier de bien vouloir faire transmettre par la voie télégraphique au Secrétaire général le message personnel, ci-joint, de M. PINEAU, Ministre des Affaires étrangères de la République française.

La Mission permanente de la France auprès des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Organisation les assurances de sa haute considération./.

Secrétariat de l'Organisation
des Nations Unies
NEW YORK, N.Y.

Les membres africains de l'ONU ont établi un secrétariat chargé de préparer la mission qui fera le tour des capitales pour obtenir l'appui des gouvernements en faveur de l'indépendance de l'Algérie, a déclaré M. Chapman, délégué du Ghana à l'ONU.

M. Chapman a fait cette déclaration à la presse après s'être entretenu dans la matinée avec le groupe africain de l'ONU, puis avec le groupe afro-asiatique dans son ensemble.

Le représentant de Ghana, qui a assisté à Accra à la conférence des Etats africains indépendants, a fait remarquer à la presse que l'envoi d'une mission africaine à travers le monde qui parlera de l'Algérie aux gouvernements à qui elle rendra visite, a été décidé par la conférence d'Accra et qu'il appartient maintenant aux Etats africains membres de l'ONU de mettre en oeuvre cette décision.

M. Chapman a également annoncé que les Etats africains membres de l'ONU : Ethiopie, Ghana, Libéria, Libye, Maroc, Soudan, Tunisie, République arabe unie, avaient décidé de se réunir entre eux à l'avenir et de concerter leur action à l'ONU, comme l'a recommandé la conférence d'Accra.

Concernant la situation en Afrique du Sud, M. Chapman a dit que si le gouvernement sud-africain poursuivait sa politique raciste, il arriverait un moment où les noirs d'Afrique du sud n'auraient d'autre recours que la rébellion pour y mettre fin.

La conférence d'Accra ne comprenait que des représentants d'Etats indépendants. Elle a cependant entendu, à l'exclusion de tous autres, des délégués pour l'Algérie, le Togo et le Cameroun qui représentaient des groupes hostiles à l'administration française et dont deux sont en lutte ouverte avec elle. M. Chapman a déclaré que la conférence n'avait pas été saisie de demandes d'audition d'autres groupes, sinon elle leur aurait accordé audience.

Concernant les rapports de l'Afrique avec l'Europe, M. Chapman a dit que les Etats africains reconnaissent la nécessité d'un courant d'échanges économiques entre les deux continents, à condition que l'Afrique ne soit pas considérée par l'Europe comme un grenier mis à sa disposition.

Il a confirmé les bonnes relations qui existaient entre Ghana et Israël, exemple, selon lui, des relations économiques et politiques que Ghana souhaite entretenir avec tous les pays ./.

UNITED NATIONS
SECURITY
COUNCIL



Distr.
GENERAL

S/3829
16 May 1957
ENGLISH
ORIGINAL: FRENCH

LETTER DATED 15 MAY 1957 FROM THE REPRESENTATIVE OF FRANCE
ADDRESSED TO THE PRESIDENT OF THE SECURITY COUNCIL

On the instructions of the Government of the French Republic, and for the reasons stated in the attached communiqué of the Council of Ministers of France dated 15 May 1957, I have the honour to request you, in your capacity as President of the Security Council, to call a meeting of the Council for Monday, 20 May 1957, at 3 p.m. to resume consideration of the following question:

"Situation created by the unilateral action of the Egyptian Government in bringing to an end the system of international operation of the Suez Canal, which was confirmed and completed by the Suez Canal Convention of 1888",

which appears as item 28 in the statement on matters of which the Security Council is seized.

(Signed) G. GEORGES-PICOT
Ambassador and Permanent
Representative of France to
the United Nations

57-15581

/...

COMMUNIQUE OF THE COUNCIL OF MINISTERS OF FRANCE
dated 15 May 1957

"The French Government has noted with regret the decisions taken by those users of the Suez Canal who have accepted the direct payment of tolls to Egypt, without the latter having furnished them the minimum guarantees concerning free transit through the Canal and the equitable distribution of the monies collected.

The French Government points out that it has always, even when its own higher interests have been at stake, paid heed to the decisions or recommendations of the United Nations. It cannot therefore regard as acceptable, and still less as final, a solution of the Canal problem which is in flagrant contradiction with the six principles unanimously approved by the Security Council in October 1956, as has been recognized by the British Prime Minister and the Secretary of State of the United States.

In the French Government's opinion, it is inadmissible that two standards in international relations should thus be established to the detriment of the democracies and to the benefit of the dictatorships. Experience has shown that such discrimination encourages reckless action and would ultimately imperil world peace.

It therefore wishes to make a last appeal to the United Nations whose authority is now at stake.

It has accordingly decided to seize the Security Council of the matter as soon as possible and to request the Council to call upon Egypt to comply with the six principles of October 1956.

The importance of the answer that is given to France's appeal far transcends that of the Suez Canal problem itself. On its nature will depend the confidence which the peoples can continue to place in the international organizations to which they have entrusted responsibility for maintaining peace and ensuring respect for law and justice."



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/3829
16 mai 1957

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE EN DATE DU 15 MAI 1957 ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT DE LA FRANCE

Monsieur le Président,

Sur instructions du Gouvernement de la République française et pour les raisons exposées dans le communiqué ci-joint du Conseil des Ministres de France en date du 15 mai 1957, j'ai l'honneur de vous prier, en votre qualité de Président du Conseil de sécurité, de bien vouloir provoquer une réunion du Conseil le lundi 20 mai 1957 à 15 heures, pour reprendre l'examen de la question suivante :

"Situation créée par l'action unilatérale du Gouvernement égyptien mettant fin au système de gestion internationale du canal de Suez, système confirmé et complété par la Convention du canal de Suez de 1888",
laquelle figure au point 28 de la liste des questions dont est saisi le Conseil de sécurité.

G. GEORGES-PICOT
Ambassadeur et Représentant permanent
de la France auprès des Nations Unies

57-15582

/...

COMMUNIQUE DU CONSEIL DES MINISTRES DE FRANCE
en date du 15 mai 1957

"Le Gouvernement français a pris acte avec regret des décisions prises par les usagers du canal de Suez qui ont accepté que les droits de passage fussent réglés directement à l'Egypte sans que celle-ci leur ait fourni les garanties minima concernant le libre transit à travers le canal et la juste répartition des fonds perçus.

Il rappelle qu'il a toujours, même lorsque ses intérêts supérieurs étaient en jeu, tenu compte des décisions ou recommandations des Nations Unies. Il ne peut donc considérer comme acceptable et encore moins définitive une solution du problème du canal en contradiction flagrante avec les six principes votés à l'unanimité par le Conseil de sécurité en octobre 1956, ainsi que l'ont proclamé le Premier Ministre britannique et le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères des Etats-Unis.

Il considère qu'il n'est pas possible qu'il s'établisse ainsi deux poids et deux mesures dans les relations internationales au détriment des démocraties et au bénéfice des dictatures. L'expérience a montré que de telles discriminations encourageaient les pires aventures et mettraient finalement en cause la paix du monde.

Il tient donc à faire un ultime appel aux Nations Unies dont l'autorité est actuellement mise en cause.

C'est pourquoi il a décidé de saisir, dans le plus court délai, le Conseil de sécurité et de lui demander d'inviter l'Egypte à se conformer aux six principes d'octobre 1956.

La réponse qui sera donnée à la requête de la France dépasse de loin en importance la seule affaire du canal de Suez. De sa nature dépend la confiance que les peuples pourront garder dans les organisations internationales auxquelles ils ont confié le soin de maintenir la paix et de faire respecter le droit et la justice.

15 mai 1957

N° 109

Monsieur le Président,

Sur instructions du Gouvernement de la République Française et pour les raisons exposées dans le communiqué ci-joint du Conseil des Ministres de France en date du 15 mai 1957, j'ai l'honneur de vous prier, en votre qualité de Président du Conseil de Sécurité, de bien vouloir provoquer une réunion du Conseil le lundi 20 mai 1957 à 15 heures, pour reprendre l'examen de la question suivante :

" Situation créée par l'action unilatérale du Gouvernement égyptien mettant fin au système de gestion internationale du Canal de Suez, système confirmé et complété par la Convention du Canal de Suez de 1888 ",
laquelle figure au point 28 de la liste des questions dont est saisi le Conseil de Sécurité.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

G. Georges-Picot

Son Excellence
Monsieur H. CABOT-LODGE
Président du Conseil de Sécurité
Organisation des Nations Unies
NEW YORK, N.Y.

G. GEORGES-PICOT
Ambassadeur et Représentant Permanent
de la France auprès des Nations Unies

COMMUNIQUE du CONSEIL des MINISTRES de FRANCE

en date du 15 mai 1957

" Le Gouvernement Français a pris acte avec regret des décisions prises par les usagers du Canal de Suez qui ont accepté que les droits de passage fussent réglés directement à l'Egypte sans que celle-ci leur ait fourni les garanties minima concernant le libre transit à travers le Canal et la juste répartition des fonds perçus.

Il rappelle qu'il a toujours, même lorsque ses intérêts supérieurs étaient en jeu, tenu compte des décisions ou recommandations des Nations Unies. Il ne peut donc considérer comme acceptable et encore moins définitive une solution du problème du Canal en contradiction flagrante avec les six principes votés à l'unanimité par le Conseil de Sécurité en octobre 1956, ainsi que l'ont proclamé le Premier Ministre britannique et le Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères des Etats-Unis.

Il considère qu'il n'est pas possible qu'il s'établisse ainsi deux poids et deux mesures dans les relations internationales au détriment des démocraties et au bénéfice des dictatures. L'expérience a montré que de telles discriminations encourageaient les pires aventures et mettraient finalement en cause la paix du monde.

Il tient donc à faire un ultime appel aux Nations Unies dont l'autorité est actuellement mise en cause.

C'est pourquoi il a décidé de saisir, dans le plus court délai, le Conseil de Sécurité et de lui demander d'inviter l'Egypte à se conformer aux six principes d'octobre 1956.

.../

La réponse qui sera donnée à la requête de la France dépasse de loin en importance la seule affaire du Canal de Suez. De sa nature dépend la confiance que les peuples pourront garder dans les organisations internationales auxquelles ils ont confié le soin de maintenir la paix et de faire respecter le droit et la justice ./.

FI 323/3(10)

Le Secrétaire général a l'honneur d'accuser réception de la note en date du 16 avril 1957 présentée par le Représentant permanent de la France, faisant état de la position du Gouvernement français quant à la contribution de la France au financement des opérations de déblaiement du Canal de Suez.

Le Secrétaire général prend note de la position du Gouvernement français selon laquelle les frais contractés par celui-ci pour le déblaiement du Canal dans la région de Port Saïd doivent être considérés de la façon suivante:

(a) Les dépenses entraînées par les travaux effectués de la date du cessez-le-feu au 21 décembre n'incombent pas à l'organisme des Nations Unies chargé du déblaiement mais devraient être, selon le Gouvernement français, traitées de la même façon que les dépenses assumées par l'organisme de déblaiement en ce qui concerne le remboursement éventuel.

(b) Les dépenses entraînées par la mise à la disposition des Nations Unies de bateaux après le 21 décembre doivent être considérées comme une

avance, en réponse à la note du Secrétaire général FI 323/3(10) du 25 décembre 1956, étant entendu qu'elles seront remboursées au même titre que les avances consenties par les autres Etats Membres.

Les opérations de déblaiement entreprises par les unités françaises et britanniques dans la région de Port Saïd avant l'évacuation des forces militaires franco-britanniques ont été effectuées sur une initiative franco-anglaise et sans accord préalable avec les Nations Unies. De plus, il est noté que lorsque ces unités ont été intégrées aux opérations de sauvetage des Nations Unies, il fut convenu qu'elles continueraient sur les mêmes ouvrages les travaux non terminés entrepris dans le passé d'une façon indépendante, et qu'aucun accord de caractère financier n'a été soulevé lorsque ces unités ont été intégrées dans le but de continuer leur tâche sous les auspices des Nations Unies.

La communication reçue sera distribuée comme document de l'Assemblée générale et annexée au rapport devant paraître sur le financement des opérations de dégagement effectuées par les Nations Unies. En attendant que l'Assemblée générale se saisisse de la situation, le Secrétaire général a le devoir de réserver tous les droits des Nations Unies en la matière.

le 24 avril 1957.

VI 323/3(10)

Le Secrétaire général a l'honneur d'accuser réception de la note en date du 16 avril 1957 présentée par le Représentant permanent de la France, faisant état de la position du Gouvernement français quant à la contribution de la France au financement des opérations de déblaiement du Canal de Suez.

Le Secrétaire général prend note de la position du Gouvernement français selon laquelle les frais contractés par celui-ci pour le déblaiement du Canal dans la région de Port Saïd doivent être considérés de la façon suivante:

(a) Les dépenses entraînées par les travaux effectués de la date du cessez-le-feu au 21 décembre n'incombent pas à l'organisme des Nations Unies chargé du déblaiement mais devraient être, selon le Gouvernement français, traitées de la même façon que les dépenses assumées par l'organisme de déblaiement en ce qui concerne le remboursement éventuel.

(b) Les dépenses entraînées par la mise à la disposition des Nations Unies de bateaux après le 21 décembre doivent être considérées comme une

avance, en réponse à la note du Secrétaire général VI 323/3(10) du 25 décembre 1956, étant entendu qu'elles seront remboursées au même titre que les avances consenties par les autres Etats Membres.

Les opérations de déblaiement entreprises par les unités françaises et britanniques dans la région de Port Saïd avant l'évacuation des forces militaires franco-britanniques ont été effectuées sur une initiative franco-anglaise et sans accord préalable avec les Nations Unies. De plus, il est noté que lorsque ces unités ont été intégrées aux opérations de sauvetage des Nations Unies, il fut convenu qu'elles continueraient sur les mêmes ouvrages les travaux non terminés entrepris dans le passé d'une façon indépendante, et qu'aucun accord de caractère financier n'a été soulevé lorsque ces unités ont été intégrées dans le but de continuer leur tâche sous les auspices des Nations Unies.

La communication reçue sera distribuée comme document de l'Assemblée générale et annexée au rapport devant paraître sur le financement des opérations de dégagement effectuées par les Nations Unies. En attendant que l'Assemblée générale se saisisse de la situation, le Secrétaire général a le devoir de réserver tous les droits des Nations Unies en la matière.

le 24 avril 1957.

MISSION PERMANENTE DE LA FRANCE
AUPRES DES NATIONS UNIES

L'AMBASSADEUR

LE REPRÉSENTANT PERMANENT

New York, le 12 mai 1958

Le 12 mai 1958, le Représentant Permanent de la France a eu l'honneur de recevoir à son domicile les membres du groupe afro-asiatique, sous l'inspiration de la Ligue arabe, qui ont tenu une conférence à New York. Le Représentant Permanent a exprimé ses vives sympathies pour leur action et leur a souhaité de continuer à vouloir créer une équivalence entre leur action et celle de l'Organisation des Nations Unies.

Vous vous souvenez que ces représentants avaient donné une réception aux Nations Unies pour célébrer l'ouverture de la Conférence d'Accra. Le 7 mai, M. Chapman, toujours dans le même esprit, a fait à la presse la déclaration dont je vous communique le texte ci-joint en copie, tel qu'il a été reproduit par l'Agence FRANCE-PRESSE.

On lit dans cette déclaration que les "membres africains de l'ONU" ont établi mercredi un secrétariat chargé de préparer la mission qui fera le tour des capitales pour obtenir l'appui des gouvernements en faveur de l'indépendance de l'Algérie et qu'il appartient maintenant aux "Etats africains membres de l'ONU" de mettre en oeuvre cette décision.

S.E. Monsieur Dag HAMMARSKJOELD
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies

.../.

M. Chapman a indiqué également que : "la Conférence d'Accra ne comprenait que des représentants d'Etats indépendants. Elle a cependant entendu, à l'exclusion de tous autres, des délégués pour l'Algérie, le Togo et le Cameroun qui représentaient des groupes hostiles à l'administration française et dont deux sont en lutte ouverte avec elle". Il a déclaré "que la conférence n'avait pas été saisie de demandes d'audition d'autres groupes, sinon elle leur aurait accordé audience".

Le représentant de Ghana semble associer les Nations Unies à la subversion contre un Etat membre. Cette confusion me paraît assez inquiétante.

Croyez, je vous prie, cher ami, à l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

G. Georges-Picot

G. Georges-Picot